L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROPOSITION DE MODIFICATION À LA LOI SUR LE CAUTIONNEMENT POUR INTERDIRE LA LIBÉRATION DES VIOLEURS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Dernièrement, à Burnaby (Colombie-Britannique), un homme a été arrêté pour viol, a comparu devant un juge et a été relâché sur caution personnelle. Le jeune homme en profita aussitôt pour commettre un deuxième délit. Je voudrais demander au ministre si la loi qu'on nous promet sur la paix et la sécurité limitera le pouvoir des juges de relâcher sur caution personnelle des individus arrêtés pour viols?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): J'espère que la loi que la Chambre a adoptée il y a une couple de semaines sera rapidement examinée à l'autre endroit pour entrer en vigueur, de sorte que les modifications à la loi sur le cautionnement deviendront applicables aussitôt que possible. Ce sont ces dispositions qui prévoient des situations comme celles que le député vient d'exposer.

* * *

LA CONSOMMATION

DEMANDE DE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LES BOUTIQUES HORS-TAXES—LES MOTIFS DE L'AVERTISSEMENT À L'INTENTION DES ACHETEURS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur J'ai une brève question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre peut-il dire à la Chambre où en est l'enquête sur des plaintes précises qu'on a soulevées à propos de certains aspects des boutiques hors-taxes?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, je veux d'abord dire à l'honorable député qu'avant même que le document qu'il m'a envoyé à mon bureau me soit livré, les journaux étaient déjà saisis de la question. C'est donc dire qu'il attachait plus d'importance à la publicité relative à cette affaire qu'à une véritable enquête faite par mon bureau.

A tout événement, j'ai référé immédiatement les dossiers au directeur des enquêtes qui, selon la loi, est chargé de faire enquête et de publier, après enquête seulement, les conclusions auxquelles il est arrivé.

[*Traduction*]

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je comprends la réponse du ministre. Il ne s'agit pas de la plainte que j'ai portée, mais d'une autre dont il est au courant, j'en suis certain.

Le ministre voudrait-il déposer un document ou exposer brièvement les raisons pour lesquelles il a permis que figure, dans la livraison d'octobre 1975 d'un bulletin de son propre ministère, intitulé *Contact*, l'avertissement suivant qui se lit en partie comme suit:

> Certains articles, comme des appareils de photographie de marques connues, peuvent se détailler dans des grands magasins canadiens à des prix inférieurs à ceux des boutiques hors-taxes.

Comment peut-on affirmer une telle chose? Son ministère avait-il fait des recherches?

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Ouellet: Les fonctionnaires de mon ministère qui rédigent des articles pour cette revue, le font de bonne foi, et je ne peux pas accepter les propos de l'honorable député qui semble mettre en doute la bonne foi et l'honnêteté des gens qui préparent de tels articles pour le compte du ministère.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES PROPOS DU PRÉSIDENT AU SUJET DU RENVOI DES DÉCISIONS CONTESTÉES AU DIRECTEUR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Selon les journaux de ce matin, M. Pepin, président de la Commission de lutte contre l'inflation, a déclaré que le ministre des Finances et lui-même avaient «convenu de faciliter» le renvoi au directeur des décisions contestées. Cette déclaration de M. Pepin, confirmée par le ministre des Finances, représente-t-elle la politique du gouvernement, et dans l'affirmative, s'ensuit-il que le gouvernement est disposé à proposer une modification à l'article 17 de la loi anti-inflation, afin que des employeurs ou des employés puissent en appeler d'une décision de la CLI, sans l'accord préalable de la Commission, ou bien le gouvernement envisage-t-il d'autres procédures?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Cela revient à dire, essentiellement, que M. Pepin, la Commission de lutte contre l'inflation et le ministre des Finances étudient la question pour proposer diverses solutions au cabinet. Il n'existe pas encore de politique du gouvernement à ce sujet qui sera présentée au cabinet. Personnellement, je n'ai pas le sentiment qu'il y ait d'injustice, et c'est ce que j'indiquais dans les réponses que j'ai déjà données. Cependant, comme vient de le mentionner le député, le ministre des Finances examine cette situation, et soumettra un rapport au cabinet. Si nous décidons d'une nouvelle procédure, nous en informerons la Chambre.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU RECOURS AU TRIBUNAL D'APPEL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le gouvernement étudie-t-il aussi la possibilité de modifier la loi, afin qu'il puisse être fait directement appel d'une décision de la Commission de lutte contre l'inflation, au Tribunal d'appel, sans passer par le directeur, et de charger par la suite le directeur de faire appliquer les décisions de la Commission modifiées par le Tribunal d'appel, ce qui raccourcirait la procédure et permettrait aussi aux deux parties qui se sentent lésées de faire appel, conjointement ou séparément?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est une possibilité. Il me paraît évident que lorsque des contrôles s'exercent dans un pays, les idées évoluent. Je répète que j'ai déjà nettement exprimé mon point de vue à ce sujet. La loi sous sa forme actuelle me paraît un bon moyen de combattre l'inflation; il revient à la Commission de lutte contre l'inflation de donner des directives, de les faires connaître, de conseiller, etc., et au directeur de prendre des mesures juridiques, au Tribunal d'entendre les appels. Tel est mon point de vue, monsieur l'Orateur. Je le répète, le